



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

Bureau de l'utilité publique
et de l'environnement

Arrêté 2013- DLP/BUPE n° 258 du 13 septembre 2013

**modifiant l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011
portant composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère
et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté SGAR 2009-523 signé en date du 27 novembre 2009 par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat, modifié par arrêtés 2011-DLP-BUPE-197 du 9 juin 2011 et 2012-DLP-BUPE-343 du 13 juin 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cosnes-et-Romain (54) actant de l'élection du nouveau conseil municipal et du nouveau Maire, suite à la démission de M. André FERRARI le 15 mars 2013 ;

Vu la consultation de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle du 12 juin 2013 ;

Considérant que la délibération du conseil municipal de la commune de Cosnes-et-Romain (54) rend nécessaire la mise à jour de la composition de la commission susvisée et justifie la modification du tableau A, annexé à l'arrêté du 12 janvier 2011, qui fixe la liste nominative des membres du Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

ARRETE

Article 1 : Modification de la liste nominative du collège A des membres de la commission locale de l'eau

Le tableau A "Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux" annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat, est modifié comme suit :

Association départementale des maires de Meurthe-et-Moselle : lire M. Cédric ACETI, maire de COSNES et ROMAIN, en remplacement de M. André FERRARI.

Le tableau A ainsi modifié est annexé au présent arrêté.

Les tableaux B et C de l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011 demeurent inchangés.

Article 2 : Exécution et publicité de l'arrêté

- Les secrétaires généraux des Préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,
- les sous-préfets de Briey, Verdun et Thionville,
- les chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés, notamment les directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié :

- au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,
- sur le site www.gesteau.eaufrance.fr
- sur le site internet de la Préfecture :
 - de Meurthe et Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr « Environnement – Eau »),
 - de la Meuse (www.meuse.gouv.fr « Procédures environnementales – Eau »),
 - de la Moselle (www.moselle.gouv.fr « Grands dossiers – Eau »).

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Moselle,**



Nacer MEDDAH

A- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

13 SEP. 2013

(Annexé à l'arrêté 2013-DLP/BUPE n° 258 du

STRUCTURES	MEMBRES	Sous commissions		
		Orne	Chiers	Bassins Nord
Conseil régional	M. Jean-Marc FOURNEL, Conseiller Régional,	X	X	X
Conseil général de la Meuse	M. Jean-Louis CANOVA, Vice-Président	X	X	
Conseil général de Meurthe-et-Moselle	M. Christian ARIES, Conseiller Général	X	X	X
Conseil général de la Moselle	M. Michel PAQUET, Conseiller Général	X		X
Association départementale des maires de la Meuse	M. Simon WATRIN, maire de ROUVROIS-SUR-OTHAIN		X	
	M. Christophe CAPUT, maire de DOMMERY BARONCOURT		X	
Association départementale des maires de Meurthe-et-Moselle	M. Bernard BERTRAND maire de VAUX-DEVANT-DAMLOUP	X		
	M. Alain MERCIER, maire de DONCOURT-LES-CONFLANS	X		
	M. Jean-François BENAUD, maire de MANCE	X		
	M. Simon STACHOWIAK, maire de TUCQUEGNEUX	X		
	M. Cédric ACETI, maire de COSNES et ROMAIN		X	
	M. Philippe FISCHESSE, maire de DOMPRIX		X	
	M. Jean-François DAMIEN, maire de GRAND FAILLY		X	X
	Mme Annie SILVESTRI, maire de THIL			X
Association départementale des maires de la Moselle	M. Philippe DAVID, maire d'HAYANGE			X
	M. Denis SCHITZ, maire de TRESSANGE.			X
	M. Henri BOGUET, maire de FONTOY.			X
	M. Patrick WANT, maire de ROCHONVILLERS.			X
	M. Pierre KELLER, maire d'AMANVILLERS	X		
EPL	M. Michel CAUSIN, Président du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot,	X		
	M. Lucien MAZZOCO, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes,		X	
	M. François BRELLE, Président du Syndicat intercommunal AEP de la région de Mangiennes,,		X	
	M. ECKERT, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontoy-Vallée de la Fensch			X
Représentant du Parc naturel régional de Lorraine	M. Fabrice CERBAL, représentant la communauté d'agglomération du Val de Fensch	X		X
Représentant de l'établissement public de l'aménagement de la Meuse et de ses affluents	M. Emmanuel JEANPIERRE			
	Mme Morgane PITEL, Présidente du Syndicat Intercommunal des Affluents de la Chiers		X	